



PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 17 Juin 2026 à 12h00

Par voie électronique ()*

Présidente de la Commission : Mme SCALMANA Karine

Ont participé :

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. AUGENDRE Stéphane - BERTON Gilles

(*) Conformément à l'Article 7.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Coupes et Championnats s'est déroulée par voie électronique ce Mercredi 17 Juin 2026 à 12h00 sous la présidence de Madame Karine SCALMANA.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

I – INFORMATIONS

Palmarès des Trophées des Champions 2025/2026 :

D1 – Cabinet Sorcelle – Berry Assur.

Vainqueur : Massay SC

D2 – CD 18

Vainqueur : Vasselay St Eloy FC

Finaliste : Trouy ES (3)

D3 - abCentre

Vainqueur : Marmagne B. Bouy ES

Finaliste : Bigny Vallenay AS

D4

Vainqueur : Parassy FS

Finaliste : St Just US

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

II – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

Rencontre non jouée :

Critérium U13 D2 - Poule C

N° du match : 55312000 :St Doulchard FC (2) – Ent. Cher Nord (2)

du 27/05/2026

La Commission :

Attendu que cette rencontre initialement prévue le 27 Mai 2026, n'a pu se dérouler en raison des fortes chaleurs.

Attendu que le club de **St Doulchard FC** a sollicité le report de cette rencontre au 03 Juin 2026.

Considérant que cette date est postérieure à la fin du championnat, fixée au 30 Mai 2026,

Considérant que cette rencontre étant sans incidence sur le classement final de la poule,

Par ces motifs,

décide que la rencontre ne sera pas rejouée et ne fera l'objet d'aucune nouvelle programmation.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

III – DÉCLARATION MATCHS AMICAUX

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs du District que la procédure de déclaration d'un match amical pour les équipes évoluant dans un championnat est **obligatoire** (les rencontres entre clubs de districts doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du district concerné). **La déclaration d'un match amical est gratuite, sa non-déclaration est passible d'une amende de 105 € conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

Chaque club déclarant un match amical devra se servir du formulaire disponible sur le site internet du District intitulé : « **Déclaration de Matchs Amicaux** »

La Commission rappelle également aux clubs organisateurs, qu'ils sont tenus de faire remplir une **feuille de match** pour chaque rencontre amicale disputée. En cas de blessures ou d'incidents (exclusions, arrêt, ...), cette feuille de match doit être transmise dans les 48h00 maximum au service « Compétitions » du District du Cher de Football.

MATCHS AMICAUX

Rencontres déclarées : (cliquer sur les liens ci-contre)

- ⇒ [Seniors](#)
- ⇒ [U18 et U19](#)
- ⇒ [U16 et U17](#)
- ⇒ [U14 et U15](#)
- ⇒ [U12 et U13](#)
- ⇒ [U10 et U11](#)
- ⇒ [U10 et U11F](#)
- ⇒ [Seniors Féminines](#)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club auprès desquels ils sont licenciés.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football (secretariat@cher.fff.fr), dans les conditions de forme prévues des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

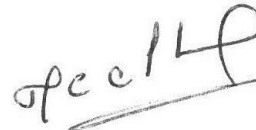
L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 13h00.

La Présidente de la Commission,



Karine SCALMANA

La Secrétaire de Séance,



Marie-Claude CHABANCE